

Annexe I : Explication concernant l'organigramme

Les principes suivants sont à la base de l'organigramme établi :

- L'assemblée des délégués est l'organe suprême de la corporation.
- Dans le comité, tous les partenaires (communes, État) sont représentés. Il doit garantir l'information continue des partenaires sur la marche des affaires de l'entreprise.
- Le bureau assure le fonctionnement de l'entreprise. Il est très succinct pour garantir un temps de réaction et une voie de décision très courte. Il suit de près le travail du/des forestier(s).
- Différentes tâches seront attribuées aux deux forestiers en place. Seul un des deux forestiers sera engagé comme gestionnaire par la corporation. L'autre agira essentiellement comme forestier de triage. Les deux assument réciproquement le rôle de remplaçant de l'autre.

Les attributions des différents organes sont énumérées dans les statuts. La liste qui suit précise ces attributions.

L'assemblée des délégués (ci-après assemblée)

- Elle prend essentiellement les décisions concernant :
 - La politique et la stratégie d'entreprise
 - Le plan de financement et d'investissement
 - Le budget et les comptes
 - Les projets d'infrastructure

Le comité

- Il est un organe qui prend des décisions stratégiques en respectant les décisions de l'assemblée :
 - Le principe de conception des produits
 - La planification sylvicole et le plan de gestion d'entreprise
 - La gestion et l'organisation (répartition des fonctions, structure, processus de base)
 - Buts de l'entreprise (en particulier production, formation et sécurité)
 - La planification financière et budgétaire à soumettre à l'assemblée
 - Les décisions sur les dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence de 10'000.- francs par exercice comptable
 - L'engagement du/des forestier(s)
 - La collaboration stratégique avec des partenaires (d'autres unités de gestion et d'autres partenaires)

Le bureau

- Il prend essentiellement les décisions concernant :
 - La planification à moyen terme et annuelle concernant l'unité de gestion et l'exploitation forestière
 - Le personnel : engagement (sauf forestier), salaires, répartition des fonctions, licenciement
 - La comptabilité, l'administration et l'organisation interne de l'entreprise
 - L'attribution des mandats majeurs (essentiellement entrepreneurs forestiers privés)
 - Les prestations de l'équipe à accomplir
 - La représentation de l'entreprise auprès du public

Forestier gestionnaire

- Il assure le fonctionnement des processus de réalisation.
- Il prend essentiellement les décisions concernant :
 - La gestion du personnel, de l'équipement et des infrastructures
 - Les mesures de sécurité de travail
 - L'organisation de l'exploitation forestière : interventions, processus, concept d'exploitation
 - La commercialisation et facturation des produits et prestations
 - Les mandats ordinaires à des privés (essentiellement entrepreneurs forestiers privés)
- La direction opérationnelle est prise en charge par un seul gestionnaire technique. Le deuxième garde forestier engagé œuvre comme remplaçant pour ces fonctions.
- Le forestier gestionnaire prend en charge les tâches étatiques suivantes comme forestier de triage dans les forêts publiques des partenaires : martelage

Forestier de triage

- Il assume les tâches étatiques suivantes dans les forêts privées du triage :
 - Conservation des forêts
 - Soutien de l'exploitation forestière y c. martelage
 - Gestion des projets subventionnés
- Il assure l'accomplissement des contrats concernant les centrales de chauffage pour lesquels la corporation a conclu des mandats d'approvisionnement.

Equipe forestière

- La corporation Berra-Gibloux est une entreprise formatrice d'apprentis.
- L'équipe forestière sera composée au minimum comme suit :
 - Chef d'équipe (ou contremaître)
 - Forestier bûcheron désigné comme machiniste
 - Forestier bûcheron désigné comme formateur apprenti
 - 1 ou 2 apprentis.
- De la main d'œuvre sera engagée en fonction du volume de travail à disposition et des décisions des organes compétents.